

<u>Nombres de délégués -</u>
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 42
CONTRE : 1
Abstentions : 0
<u>Date de la convocation :</u>
25 novembre 2025
<u>Date d'affichage :</u>
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pouvoir à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pouvoir à Xavier COURTOIS – Catherine VERNEAU absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT – Hubert NAULOT absent excusé pouvoir à Florian FRAYER

Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON

Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

**MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE TERRE PLAINE
DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE**

Sandra PICART, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, dans le cadre du projet de construction de la future maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine, le conseil communautaire, par délibération n°2025/055 du 5 mai 2025, a décidé, au regard des seuils du code de la commande publique dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + ».

A la suite de l'avis de concours envoyé à la publication le 9 mai 2025, 20 candidatures ont été reçues avant les date et heure limites de réception fixées au 10 juin 2025 à 16h00.

Le Jury de concours, composé de huit membres à voix délibératives, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2025/055 du 5 mai 2025 et de l'arrêté du Président n°2025/100A du 25 juin 2025, s'est réuni le 7 juillet 2025 afin d'examiner les candidatures et sélectionner les candidats admis à concourir.

A l'issue des votes, le jury, réuni le 7 juillet 2025, fixe la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- TILDØS ARCHITECTURE
- HVR ARICHECTES ASSOCIES
- ATELIER PRAETER

Les trois candidats admis à concourir se sont, chacun, vu remettre, le 22 juillet 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com, une lettre d'invitation à concourir pour la suite du concours ainsi qu'un dossier de consultation auquel il leur a été demandé de répondre avant le 13 octobre 2025 à 16h.

Les trois candidats sélectionnés ont été dûment convoqués à une visite sur site le 29 juillet 2025 à 15h30 où ils ont pu constater l'environnement d'implantation du projet et échanger avec une partie des professionnels de santé.

Les trois candidats ont remis leur projet respectif avant les date et heure limites indiquées ci-avant. Après avoir été rendus anonymes, ils ont fait l'objet d'une analyse technique préalable à la tenue du Jury. L'analyse technique de chaque candidat leur a été transmise avec un droit de réponse par l'intermédiaire du secrétariat de concours pour respecter l'anonymat.

Pour ces trois projets, les correspondances et l'analyse technique ont été examinées par le jury de concours lors de sa séance du 3 novembre 2025 en vue du choix du lauréat.

Les projets des candidats ont été classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans le règlement de consultation et détaillés ci-dessous, sans hiérarchisation ni pondération :

le 04/12/2025

○ Qualité de la réponse au programme : relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces et options proposés en matière de qualité d'usage, qualité

environnementale, prise en compte de l'exploitation / maintenance (qualité, durabilité, fiabilité, coûts d'entretien des matériaux et matériels)

- **Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle** affectée aux travaux : l'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de la part des investissements destinée à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation / maintenance
- **Respect des surfaces** par rapport au programme
- **Respect du calendrier prévisionnel** de l'opération

Le classement établi par le jury lors de sa séance du 4 novembre 2025, une fois levé l'anonymat des projets, apparaît ainsi :

Classement	Nom du candidat (mandataire)	Nombre de voix
1 ^{er}	Atelier PRAETER	5
2 ^{ème}	HVR Architectes Associés	4
3 ^{ème}	TILDØS Architecture	0

Madame PICART indique que le projet du candidat représenté par Atelier PRAETER s'est montré le mieux à même de répondre aux besoins et exigences objet de la consultation notamment la qualité architecturale du bâtiment ; les performances énergétiques ; l'organisation intérieure qui répond majoritairement aux attentes des professionnels ; l'implantation sur le site ; l'organisation du stationnement ; le parcours sportif ; la prise en compte des attentes en termes de luminosité, confidentialité, acoustique ; le respect des délais de réalisation (phase études + phase travaux).

Un rendez-vous de négociation s'est tenu le 17 novembre 2025 permettant d'apporter les réponses aux points soulevés par le jury notamment la vigilance sur la complexité de la toiture, le nombre de sanitaires insuffisant, l'accès au patio pour l'entretien, le traitement des surfaces vitrées du patio pour la confidentialité. Il a également permis de rappeler l'attachement de la collectivité et des élus au maintien du budget, au respect des délais et au soucis d'équilibre, dans les choix de construction, entre les coûts d'investissement et les coûts d'entretien et de fonctionnement induis.

Pour mémoire l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 2 680 775 € HT. Le taux de rémunération appliquée au montant prévisionnel des travaux proposé par le candidat est de 13.50% soit un forfait de rémunération provisoire de 361 904.63 € HT (434 285.55 € TTC).

Cela étant exposé, Madame PICART propose aux conseillers communautaires de désigner le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine avec le candidat désigné 1^{er} dans le classement par le jury.

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU les articles R.2172-4 à R.21725-6 du code de la commande publique relatifs aux primes allouées ;

VU l'article R.2122-6 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché de service avec le lauréat d'un concours ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/054 du 5 mai 2025 portant approbation du programme architectural et technique de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Guillon Terre Plaine ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/055 du 5 mai 2025 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour cette même construction et fixant la composition du jury ;

VU l'arrêté n°2025/100A du 25 juin 2025, nommant les trois personnalités compétentes au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la MSP de Terre Plaine ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 7 juillet 2025 relatif à l'examen des candidatures en vue de la sélection des candidats admis à concourir ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 4 novembre 2025 relatif à l'examen et au classement des projets des trois candidats retenus en vue du choix du lauréat du concours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 42 voix POUR et 1 voix CONTRE **DESIGNE** le candidat représenté par l'atelier PRAETER comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Paine pour les missions ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, EXE, DET, AOR pour un forfait de rémunération provisoire de 361 904.63 € HT (434 285.55 € TTC) soit un taux de 13.5% appliquée au montant prévisionnel des travaux ; **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ; **AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL




Le Président,
Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 5/12/2025